
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT
(C.C.S.M. c. C80)

**Child and Family Services Regulation,
amendment**

Regulation 227/2002
Registered December 20, 2002

Manitoba Regulation 16/99 amended

1 The *Child and Family Services Regulation*, Manitoba Regulation 16/99, is amended by this regulation.

2 Form CFS-13 (Voluntary Surrender of Guardianship Agreement by Parent(s)) in Schedule A is amended under the signature line

(a) by striking out "Mother" and substituting "Parent"; and

(b) by striking out "Father" and substituting "Parent".

Coming into force

3 This regulation comes into force on January 1, 2003.

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE
(c. C80 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les services à l'enfant et à la famille

Règlement 227/2002
Date d' enregistrement : le 20 décembre 2002

Modification du R.M. 16/99

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les services à l'enfant et à la famille*, R.M. 16/99.

2 La formule CFS-13(F) de l'annexe A est modifiée, sous les lignes réservées aux signatures :

a) par substitution, à « Mère », de « Parent »;

b) par substitution, à « Père », de « Parent ».

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.